

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINTE-FOY
DU MARDI 12 JUILLET 2016**

Absents et excusés: M. GUIBERT Morgan.

Avancement des travaux d'extension de l'école

Monsieur le Maire indique que les travaux d'extension de l'école avancent correctement selon le planning indiqué. Les travaux d'enrobé de la cour se feront seulement la dernière semaine d'Août.

Un problème de chauffage a été décelé. Il est nécessaire de changer en partie les tuyauteries en sortie de chaudière jusqu'aux classes. Le coût estimé est de 4 700€.

L'installation des équipements des classes se fera fin Août.

Une estimation d'occultation de la salle de sieste est en cours.

C'est un maître qui a été nommé sur la nouvelle création de classe. Il s'agit de M. BARRE.

Point sur le projet de Communauté d'Agglomération : composition du Conseil Communautaire

1) Composition du Conseil Communautaire de la Communauté issue de la fusion fixée dans le cadre d'un accord local :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale de la Vendée arrêté le 29 Mars 2016, vu l'arrêté préfectoral en date du 5 Avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion des Communautés de Communes des Olonnes et de l'Auzance et de la Vertonne et à l'extension par le rattachement de la commune de Saint Mathurin, notifié le 13 Avril 2016, le conseil de communauté est l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale. C'est l'espace privilégié d'expression et de débat des représentants des communes. Il examine l'ensemble des propositions émanant du bureau communautaire, préparées au sein des commissions. Aussi, le conseil de communauté est un organe majeur de la collectivité territoriale.

Sa composition doit être le reflet des communes qui composent l'intercommunalité. Pour ce faire, plusieurs règles encadrent la détermination du nombre de conseillers communautaires :

- La population municipale est le critère exclusif à prendre en compte ;
- Chaque commune doit disposer au minimum d'un siège ;
- Aucune commune ne peut se voir attribuer plus de la moitié des sièges.

L'article L.5211-6-1 du CGCT offre deux possibilités de définition de la composition du conseil de communauté :

- La répartition de droit commun ;
- L'accord local.

1/ Le nombre et la répartition de droit commun est l'application de l'attribution des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sur la base de leur population municipale :

COMMUNES	NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES
Olonne-sur-Mer	12
Les Sables d'Olonne	12

Le Château d'Olonne	11
L'Ile d'Olonne	2
Saint-Mathurin	1
Sainte-Foy	1
Vairé	1
TOTAL	40

2/ La composition du conseil communautaire de la communauté peut être fixée selon un accord local permettant de répartir au maximum 25% de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droit » attribués conformément au paragraphe IV du même article.

Cet accord local ne peut s'affranchir des règles énoncées ci-avant. De plus, la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres.

Les Maires réunis en G7 ne souhaitent pas retenir la répartition de droit commun dans la mesure où celle-ci n'assure pas une bonne représentation des communes, car :

- Trois communes ne disposeraient que d'un seul siège ;
- Toutes les communes (à l'exception d'Olonne sur Mer) perdraient des délégués par rapport à la situation actuelle ;
- Le nombre de vice-présidents autorisé ne serait pas suffisant pour garantir une représentation de toutes les communes et l'équilibre relatif au critère démographique.

En conséquence, Monsieur le Maire présente la proposition d'accord local issue des échanges entre les maires des sept communes.

COMMUNES	NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES
Olonne-sur-Mer	13
Les Sables d'Olonne	13
Le Château d'Olonne	13
L'Ile d'Olonne	3
Saint-Mathurin	2
Sainte-Foy	2
Vairé	2
TOTAL	48

Il est rappelé que cette proposition d'accord local doit être adoptée par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale, cette majorité devant également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres. Ensuite, le Préfet pourra prendre un arrêté de composition du futur conseil communautaire.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de conclure, entre les Communes d'Olonne-sur-Mer, Les Sables d'Olonne, Le Château d'Olonne, L'Ile d'Olonne, Saint-Mathurin, Sainte-Foy et Vairé, incluses dans le projet de périmètre de la communauté d'agglomération issue de la fusion des Communautés de Communes des Olonnes

et de l'Auzance et de la Vertonne et à l'extension par le rattachement de la commune de Saint-Mathurin, l'accord local présenté ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de se prononcer favorablement sur l'accord local,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cet effet.

2) Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales 2016

Monsieur le Maire présente au Conseil le FPIC, mécanisme de péréquation institué par la loi de finance, consistant à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Il appartient à chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de se prononcer sur la répartition effective du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres, en optant pour l'un des trois modes de répartition possibles :

- Soit une répartition de « droit commun ». Les communes membres n'ont pas à en délibérer.
- Soit une répartition « à la majorité des 2/3 ». Les communes membres n'ont pas à en délibérer.
- Soit une répartition dite « dérogatoire libre ». Les communes membres doivent dans ce cas en délibérer de manière concordante dans les deux mois suivant la délibération de l'EPCI.

Monsieur le Maire présente le FPIC 2016 qui a été notifié à la Communauté de Communes de l'Auzance et de la Vertonne le 17 Juin 2016 et la délibération du Conseil Communautaire en date du 6 Juillet 2016 optant pour un mode de répartition dérogatoire libre.

Monsieur le Maire indique que l'ensemble intercommunal est bénéficiaire net au titre du FPIC 2016 d'un montant notifié de 173 967€.

Une répartition dite « de droit commun » ventilerait l'enveloppe globale du FPIC entre la CCAV pour un montant de 47 696€ et ses trois communes membres pour un montant total de 126 271€, répartis entre la commune de l'Ile d'Olonne pour 60 125€, la commune de Sainte-Foy pour 38 672€ et la commune de Vairé pour 27 474€.

Considérant les investissements communautaires prévus en 2016 et le besoin de financement du budget principal de la CCAV, le Conseil Communautaire de la CCAV a délibéré le 6 Juillet 2016 :

- afin que la Communauté de Communes conserve une partie du FPIC, à hauteur d'un montant de 123 967€ ;
- afin que le solde, soit un montant de 50 000€, soit réparti entre les trois communes membres, en appliquant les proportions et les critères issus de la répartition de droit commun :
 - o Commune de l'Ile d'Olonne : 23 808€ (47,616%)
 - o Commune de Sainte-Foy : 15 313€ (30,626%)
 - o Commune de Vairé : 10 879€ (21,758%)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la répartition ci-dessus proposée.

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Auzance et de la Vertonne en date du 6 Juillet 2016, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver une répartition dérogatoire libre du FPIC 2016 telle que proposée par la Communauté de Communes de l'Auzance et de la Vertonne, afin que la Communauté de Communes conserve un montant de FPIC de 123 967€ et que le solde du FPIC, soit 50 000€, soit réparti comme suit entre les trois communes membres :
 - o Commune de l'Ile d'Olonne : 23 808€ (47,616%)
 - o Commune de Sainte-Foy : 15 313€ (30,626%)
 - o Commune de Vairé : 10 879€ (21,758%)

Renouvellement d'occupation de la microcrèche

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention d'occupation à titre précaire et révocable de la microcrèche, située 56 Rue du Centre, par l'EURL « Graines de Rêves » représentée par Mme LEPEYTRE Dominique arrive à échéance au 31 Août 2016. Il propose de renouveler cette

convention d'occupation pour une durée de deux ans et de reconduire la redevance mensuelle à 500€. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de renouveler la convention d'occupation à titre précaire et révocable de la microcrèche avec l'EURL « Graines de Rêves » à compter du 1^{er} Septembre 2016.
- de reconduire la redevance mensuelle à 500€ révisable chaque année en fonction de l'indice du coût de la construction.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Noël VERDON, 1^{er} Adjoint au Maire, à signer la convention d'occupation à titre précaire et révocable.

Validation des zones humides

M. VERDON présente la carte de la commune incluant les zones humides définies en collaboration avec le SAGE Auzance Vertonne. La commission urbanisme a validé cette carte et un accord sera donné au SAGE. Les zones humides seront intégrées dans le futur PLUi de la communauté d'agglomération.

Division de la valeur nominale des actions de la SPL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs Collectivités Territoriales de Vendée ont décidé de créer une société publique locale dénommée « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée ».

Le capital de la Société Publique Locale est détenu à 100% par les Collectivités locales ou leurs groupements et elle ne peut intervenir qu'au profit de ses seuls actionnaires publics sur le territoire de ces derniers. Les dirigeants sont exclusivement composés d'élus représentant les Collectivités locales actionnaires. Le lien étroit entre la SPL et les Collectivités leur permet de mettre en œuvre des relations contractuelles sans mise en concurrence.

La Société Publique Locale a pour objet l'accompagnement des Collectivités dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales (cf. statuts). A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

1. la réalisation d'opération d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme,
2. la réalisation d'opération de construction (bâtiments, voiries...),
3. toute autre activité d'intérêt général permettant d'accompagner les Collectivités dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

La SPL réalise des opérations d'aménagement de zones industrielles ou d'habitat, en concession ou en mandat, pour le compte des Collectivités locales. Sont concernées dans ce cadre les parcs d'activités ou les zones artisanales, les opérations de rénovations urbaines, d'aménagement de logements ou de commerces ou encore les opérations de densification de nos centre-bourgs, sujets qui préoccupent de nombreuses communes de Vendée.

La SPL peut également accompagner les Collectivités dans la réalisation de ZAC urbaines structurantes associant accession à la propriété, logement sociaux et commerces,...

Pour ce qui concerne la constitution d'équipements publics, la SPL intervient comme Assistant à Maîtrise d'Ouvrage ou mandataire ; cela concerne notamment les groupes et restaurants scolaires, les crèches, les bâtiments municipaux, les équipements sportifs, les salles de spectacles ou polyvalentes, les opérations de voiries,...

Pour mémoire, tel qu'énoncé par les statuts et notamment à l'article 7, la société a été constituée avec un capital social de 225 000€ divisé en 450 actions d'une même catégorie, d'une valeur nominale de 500€ chacune, souscrites en numéraires et libérées intégralement.

Un certain nombre de Collectivités, au regard des compétences et des territoires qu'elles ont en gestion ont, depuis, souhaité participer au capital de la SPL.

Aussi, afin de permettre l'adhésion de nouvelles Collectivités au sein du capital, un processus de division de la valeur nominale des actions est envisagé. Cette opération consisterait à diviser par deux la valeur nominale d'une action, ce qui corrélativement multiplierait par deux le nombre d'actions de l'Agence pour un montant de capital inchangé.

Ainsi, le capital social de 225 000€ actuellement constitué de 450 actions d'une valeur nominale de 500€ chacune serait, à l'issue de l'opération, constitué de 900 actions d'une valeur nominale de

250€ chacune. L'actionnaire qui détient une action d'une valeur nominale de 500€ serait en possession de deux actions d'une valeur nominale de 250€ chacune à l'issue de ce processus.

Monsieur le Maire indique qu'une telle opération entraînant une modification de la composition du capital et des statuts doit faire l'objet d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la SPL.

En conséquence, conformément aux articles L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et 36 des statuts, il est demandé au Conseil de bien vouloir approuver ces modifications et autoriser le représentant de la Commune à l'Assemblée Générale Extraordinaire à voter en faveur :

- de la division par deux de la valeur nominale des actions et corrélativement de la multiplication par deux du nombre d'actions, le montant du capital social restant inchangé,
- de l'échange de deux actions nouvelles d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros contre une action ancienne d'une valeur nominale de cinq cents euros,
- et de la modification des statuts, conformément aux modalités indiquées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les modifications exposées,
- d'autoriser Monsieur le Maire en tant que représentant de la Commune à l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Agence à voter en faveur :
- de la division par deux de la valeur nominale des actions et corrélativement de la multiplication par deux du nombre d'actions, le montant du capital social restant inchangé,
- de l'échange de deux actions nouvelles d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros contre une action ancienne d'une valeur nominale de cinq cent euros,
- et de la modification des statuts, conformément aux modalités détaillées ci-dessus,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire en tant que représentant de la Commune à l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Agence pour mettre en œuvre cette décision et accomplir toutes les formalités et actes nécessaires.

Point sur l'activité des Commissions :

Commission de l'urbanisme :

- Le Permis d'aménager modificatif « Les Rives du Lac » a été accepté.
- SPANC : 6 dossiers doivent être clôturés rapidement pour bénéficier de la subvention de l'Agence de l'Eau pour la réhabilitation des dispositifs d'assainissement individuel.
- Haut débit : La montée en débit débute demain. Un contrat va être passé avec la communauté d'agglomération pour la desserte des entreprises en fibre optique. A Sainte-Foy, la zone artisanale, la mairie et l'école publique avaient été choisies. Il est évoqué d'y associer l'école privée et le centre de loisirs/bibliothèque. M. VERDON indique qu'il va se renseigner à ce sujet.
- Une réunion organisée par Vendée Numérique s'est déroulée le 23 Juin à la salle du Foyer Rural pour informer les administrés de la montée en débit sur la commune de Sainte-Foy.

Commission de l'action sociale :

- MARPA : Une réunion de conciliation a eu lieu à Nantes à l'ordre des infirmiers entre la directrice de la MARPA, les représentants du cabinet infirmier, Noël Verdon et Séverine BULTEAU, représentants de la Commune. Il est souhaitable que le transfert des informations soit mis en place au plus vite. La MSA va provoquer aussi une rencontre.
- Aides embauche PME et associations : Séverine BULTEAU présente une plaquette sur l'aide à l'embauche afin que des petites entreprises ou associations puissent l'obtenir lors d'une création d'emploi.
- Une réunion de CCAS a eu lieu pour valider les nouveaux barèmes des aides aux familles pour la cantine.

- La maison appartenant à Vendée Habitat va soit être vendue ou un projet de locatifs va être étudié.
 - Les logements Vendée Habitat situés Allée du Village du Pont vont être réhabilités.
 - Mme BULTEAU a eu une rencontre le 11 Juillet avec le Major LORINEAU au sujet de la participation citoyenne. L'idée a été évoquée de pouvoir mettre en place cette action sur la commune. Elle n'est pas retenue pour cette année.
 - Deux familles ont toujours des difficultés de paiement de la cantine.
- **Commission de l'économie et du tourisme :**
 - Marchés de l'été : sept marchés vont être assurés durant l'été avec différents thèmes. 15 exposants sont inscrits à ce jour. M. DEZOTEUX indique que le marché du 2 Juillet a remporté un vif succès. Le site a été apprécié, le temps était parfait et 42 exposants étaient présents. Environ 500 personnes ont fréquenté ce marché nocturne qui s'est terminé en beauté par un feu d'artifice. Cependant, le poste de la restauration est à retravailler.
- **Commission de la communication et de la culture :**
 - Bilan des Music'Halles : il y eu environ une fréquentation de 400 personnes sur les quatre concerts donnés sous les halles cette année. Le programme va être revu pour l'an prochain.
 - Un club photo du Château d'Olonne va sillonner les rues de Sainte-Foy pour prendre différentes photos de la commune. Une exposition sera organisée ultérieurement.
 - Des réunions d'organisation pour la fête « Tous en promenade » ont lieu. Les bénévoles de Sainte-Foy sont peu réceptifs.
 - Le forum des associations et des entreprises de la commune aura lieu le Samedi 3 Septembre.
 - M. le Maire et Françoise GUILLONNEAU ont participé à l'Assemblée Générale de la Bibliothèque.
- **Commission de la voirie et des bâtiments :**
 - Jean-Pierre RICHARD présente les travaux de voirie pris en charge par la CCAV et ceux pris en charge par la commune.
- **Commission de l'administration et de l'état civil :**
 - Deux recrutements ont eu lieu au sein de la commune : Mme Alison PRAT en emploi d'avenir pour intervenir en aide maternelle à l'école publique et Mme Karine RIGAGNEAU en tant qu'agent technique. Une personne dans le cadre d'un emploi d'avenir est recherchée.
- **Commission des Affaires Scolaires, Jeunesse et Sports :**
 - Centre de loisirs : la fréquentation pour cet été est forte. L'acquisition d'un four a été faite pour permettre de chauffer plus de plats car la fréquentation du repas du midi est aussi en hausse. La Directrice demande l'autorisation d'utilisation de la nouvelle salle de motricité de l'école publique car sa capacité d'accueil va être dépassée.
 - Cantine scolaire : Mickaël BOURGEAIS a participé avec la présidente de l'association de la cantine à une réunion à Talmont-Saint-Hilaire. Le prix d'achat du repas va augmenter de 2.30 à 2.32 à partir de Septembre. L'OGEC va mettre à disposition de l'association de la cantine une aide maternelle. Une convention sera établie.
 - Piscine : L'accès pour les écoles à la piscine sera gratuit, cependant le transport ne sera pas pris en charge.
- **Questions diverses :**
 - Accord en faveur de la dissolution de la SAEM : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la SAEM Pôle Equestre Vendéen lors de son assemblée générale extraordinaire du 30 Juin 2016 s'est prononcé en faveur de la dissolution de la société sous réserve de l'accord des collectivités actionnaires dont la commune de Sainte-Foy. Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est invité à se prononcer en faveur de cette dissolution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de se prononcer en faveur de la dissolution de la SAEM Pôle Equestre Vendéen,

- d'autoriser les représentants de la commune de Sainte-Foy à se prononcer, en Assemblée Générale de la SAEM, en faveur de la dissolution de la société, de sa liquidation et des conditions de l'éventuel partage de l'actif ou de la constatation de la dépréciation des titres,
- d'autoriser les représentants de la commune de Sainte-Foy à signer tout document nécessaire à cet effet.
- Création d'un emploi saisonnier d'adjoint technique pour l'entretien des bâtiments : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire, pour le bon fonctionnement des services, de recourir à un emploi saisonnier afin d'assurer les missions d'entretien des bâtiments communaux. Il propose, pour répondre à ces besoins, la création d'un emploi non permanent pour une durée de 1 mois maximum du 1^{er} Août au 31 Août 2016 à temps non complet 22,5/35^{ème}, sur le grade d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de créer, conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée, un emploi saisonnier d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe pour une durée d'un mois, à compter du 1er Août 2016.
- de fixer la durée hebdomadaire de travail de cet agent à 22,5 heures et de le rémunérer sur la base de l'indice brut 340.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant.
- de prévoir les crédits au budget de l'exercice.